

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que l'organisation de concerts à la Collégiale Saint Mexme, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules place Saint Mexme et rue Jean-Jacques Rousseau,

Considérant, la requête en date du 29 juin 2023 de l'Association Musiques et Patrimoine en Pays du Chinonais.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de concerts à la Collégiale Saint Mexme, **le stationnement de tout véhicule sera interdit aux endroits suivants le 19 juillet 2023 de 12 h 00 à 23 h 00 :**

- ✓ sur le côté EST de la place Saint Mexme,
- ✓ sur les 4 places de stationnement rue Jean-Jacques Rousseau, partie comprise entre la place Saint Mexme et la rue Hoche.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs. La mise en place, l'entretien et l'enlèvement du dispositif seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **1-1 JUIL. 2023**

Fait à Chinon, le **10 JUIL. 2023**

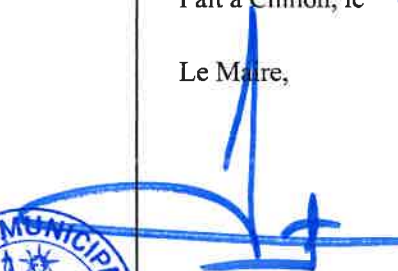
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **10 JUIL. 2023**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

